# ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES COMMUNE DE PONTORSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

		L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil					
En exercice :	29	Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation					
Présents :	26	sous la présidence de Monsieur André-Jean BELLOIR, Maire.					
Absents :	sents: 4 Membres présents: M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, Mme CHAUVIN Véron						
Procurations: 0 CLEMENT Katia, Mme COLLIN Armelle, M. DECHANCÉ Éric, Mme DELÉPINE Véronique, M. DE							
Votants :	26	Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, M. DUPRÉ Frédéric, Mme FAUCONNIER Sylvie,					
Date de convocation :		Mme GARDIN Isabelle, M. GROMELLON Jacques, Mme GUÉRIN Monique, Mme LEGENDRE Céline, M.					
Le 3 novembre 2021		MOUBÈCHE Damien, M. PAYEN Jérôme, M. ROBERT Daniel, M. ROBIDEL Sébastien, Mme ROGER-THÉAULT					
		Valérie, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle.					
		Absents: Mme BOUVIER Myléna, M. DELAMARCHE Vincent, M. GEORGES Arnaud, Mme GUYOMARD					
		Sophie.					
		Secrétaire de séance : Mme CHAUVIN Véronique					

Le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de se prononcer sur les questions diverses proposées.

# 2021/53 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) : conventions de délégation de gestion

Monsieur Bichon expose que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération; que par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de limiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022 ;
- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 2021/54 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies

Vu la délibération communautaire du 16 janvier 2017 créant la commission locale d'évaluation des charges transférées chargée de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, afin d'obtenir une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

Vu le rapport de la commission locale des charges transférées en date du 28/09/2021 portant sur :

- des transferts de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui n'avaient pas été valorisés lors de la CLECT de 2020 (fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de Saint Martin des Champs sur les temps périscolaires du matin et soir, mise à disposition des locaux Le Nautilus, rue de Verdun à Avranches et Les petits loups 13 rue du jardin des plantes à Avranches pour les accueils collectifs de mineurs),
- la restitution de subventions aux Communes (Société hippique rurale, cheval endurance bréceen)
- la modification de la valorisation de charges transférées validées en 2017 : subventions aux associations tennis de table Terregatte Beuvron et jeunesse Terregatte, « du soutien au collège de Brécey (le coût de la mise à disposition de l'éducateur sportif n'avait pas été prise en compte à l'époque).

Vu la décision de la CLECT de repousser l'évaluation du transfert du bassin de la pivette à 2022 Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 novembre 2021

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie en date du 28 septembre 2021

# 2021/55 PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA CAMSMN

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, et celle du 16 décembre 2010 : la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel-Normandie a accepté de mettre à disposition des communes de Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët et Saint-James une partie de son service Petites Villes de demain.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie met à disposition des trois Communes mentionnées précédemment M. Benjamin Le Pissart dont 75 % de la rémunération est prise en charge par l'agence nationale des collectivités territoriales et ajoute que la Commune de Pontorson s'engage à rembourser 1/3 de la somme restant à charge de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la CAMSMN et tous documents nécessaires pour la gestion de la mise à disposition

# 2021/56 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Monsieur Dupré expose que le plan communal de sauvegarde est un outil opérationnel mis à disposition du Maire quand il est confronté à une gestion d'une crise majeure d'origine naturelle ou anthropique.

Il est obligatoire quand une collectivité est dotée d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou est située dans une zone d'application d'un PPI (plan particulier d'intervention : installations nucléaires, SEVESO, barrages hydroélectriques...)

Il précise que le PCS est généralement composé des parties suivantes :

- Cadre règlementaire (rappel de règles, objectifs et attendus, rôle du responsable risque)
- Description de la Commune (répartition de la population, enjeux naturels, humains)
- Connaissance des risques pouvant affecter la Commune en fonction du dossier départemental des risques majeurs
- Gestion de crise (modalités d'alerte, poste de commandement communal, moyens à disposition)
- Fiches opérationnelles
- Arrêtés et courriers types
- Annuaire de crise
- Cartographie

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de lancer la procédure d'élaboration du plan communal de sauvegarde de la Commune de Pontorson.

# 2021/57 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à l'évolution de la composition du conseil municipal,

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE à compter de ce jour la composition des commissions listées ci-dessous de la façon suivante :

Commission aménagement du territoire, environnement, travaux communaux	Commission développement économique, marchés	Commission des Finances	Commission Affaires Sociales	Commission Education, jeunesse, sport	Commisssion évènementiel, animation, communication
BELLOIR André-Jean	BELLOIR André-Jean	BELLOIR André-Jean	BELLOIR André-Jean	BELLOIR André-Jean	BELLOIR André-Jean
BICHON Vincent	BICHON Vincent	BICHON Vincent	BICHON Vincent	BICHON Vincent	BICHON Vincent
CHAUVIN Véronique	BOUVIER Myléna	BOUVIER Myléna	CLÉMENT Katia	CHAUVIN Véronique	BOUVIER Myléna
CLEMENT Katia	CLÉMENT Katia	CHAUVIN Véronique	COLLIN Armelle	CLÉMENT Katia	CHAUVIN Véronique
DECHANCE Eric	DECHANCE Eric	CLÉMENT Katia	DECHANCE Eric	DELEPINE Véronique	DECHANCE Eric
DELEPINE Véronique	DENOT André	DECHANCE Eric	DESGRANGES Noelle	DENOT André	DESGRANGES Noelle
DENOT André	DOBETZKY Christelle	DELEPINE Véronique	GUERIN Monique	DOBETZKY Christelle	DELEPINE Véronique
DESGRANGES Noelle	DUPRE Frederic	DENOT André	MOUBECHE Damien	DUPRE Frederic	DOBETZKY Christelle
DOBETZKY Christelle	GUERIN Monique	DOBETZKY Christelle	PAYEN Jérôme	FAUCONNIER Sylvie	DUPRE Frederic
DUPRE Frederic	GUYOMARD Sophie	DUPRE Frederic	SCHVAN Nicole	GARDIN Isabelle	FAUCONNIER Sylvie
FAUCONNIER Sylvie	PAYEN Jérôme	GEORGES Arnaud		GROMELLON Jacques	GARDIN Isabelle
GEORGES Arnaud	ROBERT Daniel	GROMELLON Jacques		GUYOMARD Sophie	MOUBECHE Damien
GUYOMARD Sophie		GUERIN MONIQUE		LEGENDRE Céline	PAYEN Jérôme
MOUBECHE Damien		MOUBECHE Damien		MOUBECHE Damien	ROBERT Daniel
PAYEN Jérôme		PAYEN Jérôme		ROBERT Daniel	ROGER THEAULT Valérie
ROBERT Daniel		ROBERT Daniel		ROGER THEAULT Valérie	ROYER Philippe
ROBIDEL Sébastien		ROBIDEL Sébastien		ROYER Philippe	RUAUX Christophe
RUAUX Christophe		RUAUX Christophe		RUAUX Christophe	
TRINCOT Rachelle		TRINCOT Rachelle			100

# 2021/58 DEMANDE DE PARTICIPATIONS SCOLAIRES DES COMMUNES DE SACEY ET SAINT JAMES

Vu la demande de la Commune de Saint James en date du 29 juin 2021 sollicitant une participation d'un montant de 6726.35 € pour la scolarisation en 2020/2021 de 13 enfants domiciliés à Pontorson (11 en élémentaire et 2 en maternelle ; coût pour un élève d'élémentaire 349.05 €, coût pour un élève de maternelle 1443.40 €)

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports en date du 12 juillet 2021 concernant la demande de la Commune de Saint James

Vu la demande de la Commune de Sacey en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sollicitant une participation de 10 111 € pour la scolarisation de 5 élèves de maternelles (coût par élève 1456. 66 €, un élève scolarisé seulement 4 mois) et 6 élèves de classe élémentaire (coût par élève 616.66 €)

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports en date du 26 octobre 2021 concernant la demande de la Commune de Sacey

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2021 sur les deux demandes

Vu l'exposé de Mme Delépine

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

- DÉCIDE d'accorder une subvention d'un montant de 6726.35 € à la Commune de Saint James et une subvention de 10 111 € à la Commune de Sacey.

#### 2021/59 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SCOLAIRE PONTORSONNAISE

Vu la demande de l'association scolaire pontorsonnaise,

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports du 26 octobre 2021,

Vu la proposition de Mme Delépine

Considérant que les élèves de l'école L. Pergaud peuvent participer au projet <u>orchestre à l'école</u> pour des périodes triennales. Considérant que le groupe actuel a commencé cette activité en 2019/2020, que compte tenu de la crise sanitaire il n'a pas eu l'occasion de participer à des manifestations, que la scolaire pontorsonnaise a décidé de faire venir un groupe de musiciens Magical Brass Quintet pour que les membres de l'orchestre à l'école travaillent avec eux et donnent une représentation devant les autres élèves de l'établissement.

Considérant que l'association scolaire pontorsonnaise a sollicité une subvention de 250 € pour l'organisation d'une journée dont le programme était le suivant :

10 h 30 - 12 h 10 répétition orchestre à l'école/ Magical brass quintet

14 h 15-15 h 15: concert

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

 ACCORDE une subvention de 250 € à la scolaire pontorsonnaise pour cette activité dont le cout total est de 750 €.

#### 2021/60 DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB CANIN DE L'ARCHANGE (agility)

Vu la demande de l'association club canin de l'archange sollicitant pour l'année 2021/2022 (septembre à aout)

- une subvention de 1 800 €
- une subvention de 10 672 € (correspondant à l'acquisition du matériel Galican)

Vu le bilan financier 2020/2021 (hors report) présentant un excèdent de 464.56 € pour un montant de dépenses total de 8 704.59 € (subvention de la Commune de 1000 €)

Vu le prévisionnel 2021/2022 prévoyant un déficit avant subvention de 19 537 € avec un montant total de dépenses de 76 170 € dont 10 500 € pour l'aménagement de terrains extérieurs et 10 672 € d'acquisition de parcours.

Vu le solde du compte bancaire de l'association s'élevant à 3 581 € au 1/09/2021

Vu l'avis favorable de la commission éducation, jeunesse et sports du 26/10/2021 pour le versement d'une subvention de 1 800 €

Vu l'exposé de M. Royer,

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention)

- ACCORDE une subvention de 1800 € au club canin de l'archange

# 2021/61 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PARENTHESES DE VIE

Vu la demande de l'association parenthèses de vie sollicitant pour l'année 2021 une subvention de 450 €

Vu le bilan financier de 2020 (hors report) présentant un déficit de 284.68 € pour un montant de dépenses total de 634.68 € (subvention de la Commune de 350 €)

Vu le prévisionnel 2021 équilibré avec un montant total de dépenses de 8 590 €

Vu le solde du compte bancaire de l'association s'élevant à 2 446.02 € au 31/12/2020

Vu l'exposé de Mme Schvan

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 350 € à l'association parenthèses de vie

# 2021/62 SUBVENTION AU PROFIT DE LA SOCIETE DES COURSES

M. Bichon expose que de 2010 à 2019, les EPCI percevaient l'intégralité du reversement sur les paris hippiques ; que l'article 168 de la loi du 28 décembre 2018 a modifié l'article 302 bis 2G du CGI et que désormais le reversement est partagé pour moitié entre l'EPCI et la Commune siège de l'hippodrome sauf délibération prise par le conseil municipal de la Commune avant le 1er octobre de l'année N-1 (du reversement). Ainsi en 2021, la Commune de Pontorson a encaissé 18 949.97 € au titre des paris 2019.

La Communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie versait annuellement une subvention de 30 000 € à la société des courses de Pontorson

La CAMSMN percevant désormais, dans le cadre du reversement sur les paris hippiques, une somme inférieure ; le montant des subventions versées à la société des courses de Pontorson sera moins élevé.

Pour garantir un montant de subvention annuel de 30 000 € à la société des courses de Pontorson le conseil municipal après en avoir délibéré

- ACCEPTE à l'unanimité pour les années à venir le principe de verser à la société des courses de Pontorson une subvention complémentaire à celle versée a cette association par la Communauté d'agglomération,
- DIT que cette subvention complémentaire correspondra à la différence entre la somme de 30 000 € et la subvention accordée par la CAMSMN elle même équivalente, dans la limite de 30 000 €, au montant des paris reversés à la CAMSMN par la DGFIP au titre des courses ayant lieu sur l'hippodrome de Pontorson.
- PRECISE que la subvention communale versée à la société des courses devra toujours être inférieure au reversement sur les paris hippiques

# 2021/63 CESSION DE LA PARCELLE 065 ZA 157

Vu la demande du Manoir des abeilles d'acquérir la parcelle 065 ZA 157 d'une superficie d'environ 3841 m² (données cadastre) afin de réaliser une extension de son bâtiment

Vu la convention conclue entre la Commune de Pontorson et la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie relative à la gestion de la zone d'activités Pontorson-Le Mont Saint Michel

Vu la délibération 2021/33 du 10 juin 2021 relative à la cession de la parcelle 065 ZA 157

Vu l'estimation du service des domaines en date du 9 juin 2021 fixant la valeur vénale à 6 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 15 %

Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie donnant un avis favorable à cette cession sous réserve que le prix de vente corresponde à l'évaluation du service des domaines, que le compromis intègre des clauses suspensives relative à l'obtention du permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire pour financer l'ensemble de l'opération

Considérant que la parcelle 065 ZA 157 est un délaissé du premier aménagement de la zone datant de 1990,

Considérant que la parcelle 065 ZA 157 n'est pas utilisée par la Commune et que cette dernière doit supporter le coût d'entretien,

Considérant que la parcelle n'est pas viabilisée

Considérant que la situation et la configuration de la parcelle ne permettent pas d'envisager sa cession à une autre personne que le Manoir des abeilles,

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE DE CÉDER la parcelle 065 ZA 157 pour la somme de 19 590 € HT à la société Manoir des abeilles ou toute société s'y substituant,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à la transaction,
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires sera supporté par l'acquéreur,
- DESIGNE Maitre Serrand comme notaire,
- ANNULE la délibération 2021/33 du 10 juin 2021

# 2021/64 CESSION D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL

Vu la demande de Mme Besnard et M. Lefevre domiciliés 26 route la baie à Ardevon d'acquérir une partie du chemin rural menant à leur propriété

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement, travaux du 2 septembre 2021 sur le principe de cette cession

Vu l'avis du service des domaines en date du 14 octobre 2021

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE à l'unanimité de céder cette partie de chemin pour le montant fixé par les domaines soit 0.80 €/m² à Mme Besnard et M. Lefevre,
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment de géomètre et de notaire sera à la charge des acquéreurs ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document nécessaire à la transaction,
- DÉSIGNE Maître Serrand comme notaire.

#### 2021/65 SUCCESSION DE MME BIGREL

Madame Trincot expose que le jugement rendu par le TGI de Coutances le 7 janvier 2021 donne entièrement satisfaction à la commune de Pontorson qui a obtenu la saisine de l'universalité des biens de Mme BIGREL et a été envoyée en possession de ce legs

Considérant que ce jugement n'a pas fait l'objet d'appel et est définitif

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions)

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents inhérents à l'acceptation de cette succession.

# <u>2021/66 ANNULATION DES PENALITES DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE L ECOLE</u> <u>MATERNELLE ET L AMENAGEMENT DE LA SALLE RUE DE LA BARRE (LES PAS)</u>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2021

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ANNULE

- les pénalités de retard d'exécution des entreprises LTP Loisel, SAS Daligault, SA Deschamps, SAS Claude Leblois, ASC Robine, SARL Brel, SAS Menuiseries L. Pelé, Entreprise Lebouvier, SAS Doublet, Lafosse eléctricité.pour les travaux de construction de l'école maternelle
- les pénalités de retard d'exécution des entreprises Sarrazin, Lemoussu, Baugé, Pinson, SAS Claude Leblois, peinture Briens, Doublet, SARL Ruauld électricité pour les travaux d'aménagement de la salle rue de la barre les Pas
- les pénalités d'absence aux réunions de chantier pour l'ensemble des entreprises pour les deux chantiers (ensemble des entreprises)

# 2021/67 DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL:

Vu le projet de décision modificative présenté par M. Bichon

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2021

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la décision modificative du budget général présentée ci-après :

D	Dépen	ises (1)	Recettes (1)		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-615221-212 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	4 000.00 €	0.00€	0.00€	
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00€	0.00€	4 000.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00 €	0.00€	4 000.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	4 000.00 €	0.00€	4 000.00 €	
INVESTISSEMENT					
D-2315-170005-020 : Salle rue de la barre	0.00€	4 000.00 €	0.00 €	0.00€	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	4 000.00 €	0.00€	0.00€	
R-1313-60003-324 : Eglise Notre Dame	0.00€	0.00 €	0.00€	3 000.00 €	
R-1337-180004-810 : amenagement secteur Sud	0.00€	0.00 €	0.00 €	208 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	0.00€	211 000.00 €	
D-2031-200001-412 : VESTIAIRES ET CLUB HOUSE FOOTBALL	0.00 €	6 000.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-204111-150005-822 : Carrefour Philipotte	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00€	
D-204132-190007-20 : MUTUALISATION CHAUFFAGE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	0.00 €	2 000.00 €	0.00€	0.00€	
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2313-150007-211 : Regroupement des écoles publiques	0.00 €	40 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2313-200001-412 : VESTIAIRES ET CLUB HOUSE FOOTBALL	0.00 €	30 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2313-60003-324 : Eglise Notre Dame	0.00€	3 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2315-170005-020 : Salle rue de la barre	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00€	
D-2315-180004-810 : amenagement secteur Sud	0.00€	80 000.00 €	0.00€	0.00€	
D-2315-20003-814 : Eclairage public les platanes	0.00€	2 000.00 €	0.00 €	0.00€	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00€	195 000.00 €	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	0.00€	211 000.00 €	0.00€	211 000.00 €	
Total Général		215 000.00 €	215 000.00 €		

# 2021/68 ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la consultation réalisée par le centre de gestion de la Manche dans le cadre du renouvellement du contrat groupe

Vu les propositions de Gras savoye courtier, gestionnaire du contrat groupe et Groupama assureur

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2021

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre)

- ACCEPTE la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

#### 1. Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 4 mois)

Niveau de garantie :

décès

accidents de service et maladies imputables au service

congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

Taux de cotisation : 9.45 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et

# 2. Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

#### Niveau de garantie :

- accidents de travail / maladie professionnelle sans franchise
- congés de grave maladie sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation: 1,28 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

 AUTORISE le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

#### 2021/69 CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- CREER les postes suivants : Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, technicien, technicien principal de 2ème classe
- SUPPRIMER un poste de rédacteur

#### 2021/70 CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de

- CLASSER dans le domaine public une partie de la voie de desserte interne du lotissement dit Beaucé, chemin de Philipotte conformément au plan joint

# 2021/71 TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MACEY

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement, travaux du 30 mars 2021

Considérant que les travaux de la voie la petite besnerie concernent à la fois Tanis et Macey, que ces travaux ont été réalisés par la Commune de Tanis dans le cadre de son programme de voirie, qu'il convient de rembourser à la Commune de Tanis la moitié du coût des travaux soit 5064.45 €,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité de rembourser à la Commune de Tanis la somme de 5064. 45 €

# **2021/72 CREANCES ETEINTES**

Vu la demande du comptable public de la Commune de Pontorson sollicitant la constatation de créances éteintes pour un montant total de 1 983.17 € après jugement du tribunal.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 novembre 2021

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- CONSTATE des créances éteintes pour un montant de 1 983. 17 €, dit que cette somme sera imputée au compte 6542 du budget principal.

# 2021/73 RESTAURATION DE DEUX VITRAUX EGLISE DE LES PAS

Vu le devis de la société Vitrail France en date du 15 octobre 2021 pour un montant de 6 940.21 € HT

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, environnement, travaux du 2 septembre 2021 sur les devis initiaux

Vu l'avis favorable de principe de la conservatrice des antiquités et objets d'art du Département de la Manche

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE une subvention auprès du conseil départemental de la Manche au titre de la sauvegarde des églises correspondant à 20 % du montant HT des travaux,
- et S'ENGAGE à réaliser ces travaux en cas d'obtention de la subvention et autorise M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires

# <u>2021/74 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CHŒUR DE LA BAIE</u>

Vu la demande de l'association CHŒUR DE LA BAIE sollicitant pour l'année 2021 une subvention de 800 €

Vu le bilan financier 2020/2021 présentant un déficit de 244.14 € pour un montant de dépenses total de 518.14 € (pas d'adhésions ni de subvention)

Vu le bilan financier 2019/2020 présentant un déficit de 886.63 € pour un montant de dépenses total de 4 479.03 € (1890 € d'adhésion et 600 € de subvention)

Vu le prévisionnel pour la pastorale 2021 indiquant un montant total de dépenses de 3 000 € et une subvention de la Commune de 800 €

Vu le solde des comptes de l'association qui s'élève au 31/12/2020 à 5 913.78 €

Considérant que l'association prévoit une représentation de la pastorale 2021 le 12 décembre à l'église Notre Dame (participation libre) et assure également la 1<sup>ère</sup> partie d'un concert le 21 novembre 2021 à l'église Notre Dame de Pontorson

Vu l'avis favorable de la commission animation, événementiel communication du 4 novembre 2021

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCORDE une subvention de 800 € à l'association Chœur de la baie

M. Gromellon quitte le conseil.

# 2021/75 DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'OGEC IMMACULEE CONCEPTION DE SAINT JAMES

Vu la demande de l'OGEC Immaculée conception de Saint James sollicitant le forfait communal pour 3 enfants (1 maternelle, 2 élémentaires)

Vu l'avis défavorable de la commission éducation jeunesse et sports en date du 26 octobre 2021

Vu le souhait de la commission des finances du 5 novembre 2021 de suivre l'avis de la commission éducation jeunesse et sports

Considérant que la Commune de Pontorson dispose sur son territoire d'une école publique et d'une école privée toutes deux dotées des services périscolaires (cantine, garderie),

Considérant que la Commune de Vessey puis la Commune de Pontorson ont effectivement accordé occasionnellement des subventions à l' OGEC Immaculée Conception de Saint James uniquement de façon occasionnelle

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions)

- REFUSE de verser à l'OGEC IMMACULEE CONCEPTION DE St JAMES le forfait communal demandé

# 2021/76 AVANCE OGEC NOTRE DAME 2021/2022

Vu la liste des élèves domiciliés à Pontorson transmise par la directrice de l'école Notre Dame indiquant que 34 enfants sont scolarisés en classe élémentaire et 28 en classe maternelle à la rentrée

Vu la participation versée pour 2020/2021 (613, 20 € pour un élève d'élémentaire et 1 869 € pour un élève de maternelle)

Vu l'avis favorable de la commission éducation jeunesse et sports sur le montant unitaire par élève proposé de 200 € pour un élève de classe élémentaire et 600 € pour un élève de maternelle

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 58 novembre 2021

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de

- VERSER une avance de 23 600 € à l'OGEC Notre Dame au titre de 2021/2022
- M. Denot regrette le retrait de la délégation de M. Dechancé et salue le travail accompli au titre de cette délégation.
- M. Dechancé remercie M. Denot et s'interroge sur les raisons qui ont conduit au retrait de sa délégation.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme.

André-Jean BELLOIR

Maire de Pontorson